



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN
Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 7 juillet 2023

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 7 juillet 2023 à 18h00 à la mairie d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : Nathalie MELIERES

Étaient présents : BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, HERTGEN Patrice, GRUNENWALD Chrystelle LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MARCOUX Philippe, MÉLIÈRES Serge, MURON Nathalie, NIVON Virginie, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, YILDIRIM Kadir.

Excusés :

ROUX Georges ayant donné pouvoir à MELIERES Serge, MALETTE Esther ayant donné pouvoir à GUYEN Yves, MAËS Isabelle ayant donné pouvoir à MELIERES Nathalie, TODESCHINI-GARDOT Isabelle n'ayant pas donné pouvoir, RIEZZO Isabelle n'ayant pas donné pouvoir

Ouverture de séance : 18h10

Ordre du jour :

- I. Demande autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour**
- II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023**
- III. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
- III. Délibérations**
 1. Décision budgétaire modificative n°3
 2. Contribution au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)
 3. RIFSEEP : intégration d'un nouveau grade éligible
 4. Création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
- IV. Affaires courantes**

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 9 juin.

II. Etat des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire fait état des engagements pris en comptabilité depuis la dernière séance du conseil municipal.

M. l'adjoint aux finances précise que le mardi 11 juillet un panneau numérique sera installé à la médiathèque (ancien panneau qui était sur la façade de la mairie).

III. Délibérations

1. Décision budgétaire modificative n°3

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Dans le cadre du suivi budgétaire mené tout au long de l'année et compte tenu des investissements menés et des ajustements de crédits à effectuer, la modification budgétaire ci-dessous est proposée :

- Diminuer les crédits budgétés sur l'opération 119 "Mairie" de 31 700 € :
 - Article 2313 (ravalement des façades) : - 22 500 €
 - Article 21351 (aménagements extérieurs) : - 9 200 €
- Augmenter les crédits sur l'opération 57 "Terrain synthétique" de 31 700 € :
 - Article 2313 : + 4 000 € (aménagements électriques sur le chalet par CITEOS), + 4 700 € (achats de huit bancs) et + 23 000 € (travaux complémentaires ID VERDE)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération 119 : Mairie	- 31 700	
Opération 57 : Terrain synthétique		+ 31 700

Il est précisé que les huit bancs seront répartis sur toute la zone d'activités sportives et de loisirs, à proximité du city stade, du pump track et de l'aire de jeux. Les travaux d'ID VERDE correspondent notamment à l'entourage du chalet en sable et à l'ajout de filets pare-ballons.

Délibération :

Sur proposition du maire et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité valident la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus.

2. Contribution au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Par courrier reçu le 27 juin dernier, le Département du Doubs sollicite le renouvellement de la contribution de la commune au titre de l'année 2023 pour les deux dispositifs suivants : Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD).

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement constitue un enjeu impératif des politiques publiques des solidarités ; particulièrement en cette période de crise économique majeure, d'inflation générale et de hausse des prix de l'énergie, qui impactent fortement les plus fragiles.

Le Département du Doubs porte dans ce domaine une ambition forte, à travers notamment le Fonds de Solidarité pour le Logement et le FAAD.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet notamment le financement

- d'aides financières individuelles,
- de dispositifs d'accompagnement social.

En 2022, près de 4 000 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds. Le fonds est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 2 M€ en 2022, et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

A titre d'exemple, 41 aides financières du FSL ont été accordées au cours des cinq dernières années à des habitants de notre commune.

Entre un et cinq habitants ont été accompagnés en 2022 dans le cadre du dispositif "Accompagner pour habiter" financé par le FSL.

Le Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté permet de soutenir et d'accompagner environ 450 ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier. Ce fonds est alimenté par la contribution du Département (23 000 € en 2023) et par les participations volontaires des communes ou leurs groupements, de la Caisse d'allocations familiales du Doubs et de la Mutualité sociale agricole.

Dans le cadre de cette politique publique de solidarité, le Département sollicite la contribution de notre collectivité au titre de l'année 2023 à ces deux dispositifs. Le niveau attendu de notre participation est de 0,61 € par habitant pour le FSL, soit 1 679,94 € et de 0,30 € par habitant pour le FAAD, soit 826,20 €.

Il est proposé au conseil municipal de rendre son avis sur l'attribution de ces deux participations financières.

Le cumul des deux aides, FSL et FAAD, est de 2 506,14 € (pour mémoire en 2022 : 2 440,62 €), ce qui est conforme au montant budgétisé au budget principal 2023 au titre de la "Contribution à la politique de l'habitat".

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de renouveler la contribution au FSL et au FAAD pour les montants respectifs de 1 679,94 € et 826,20 €.

3. RIFSEEP : intégration d'un nouveau grade éligible

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 2018/52, le conseil municipal a défini le régime indemnitaire des agents de la commune, appelé RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Cette délibération fixe les conditions d'attribution des primes aux agents et établit le montant maximum par groupe de fonctions.

Les articles concernés par le projet de délibération sont présentés ci-dessous :

1. Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- *le niveau hiérarchique*
- *le nombre de collaborateurs (encadrés directement)*
- *le type de collaborateurs encadrés*
- *le niveau d'encadrement*
- *le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)*
- *le niveau d'influence sur les résultats collectifs*
- *la délégation de signature, etc.*

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- *la connaissance requise*
- *la technicité / niveau de difficulté*
- *le champ d'application*
- *les diplômes requis*
- *les certifications requises*
- *l'autonomie*
- *l'influence/motivation d'autrui*
- *la rareté de l'expertise, etc.*

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- *les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)*
- *le contact avec publics difficiles*
- *l'impact sur l'image de la collectivité*
- *le risque d'agression physique*
- *le risque d'agression verbale*
- *l'exposition aux risques de contagion(s)*

- le risque de blessure
- l'itinérance/déplacements
- la variabilité des horaires
- les horaires décalés
- les contraintes météorologiques
- le travail posté
- la liberté de pose congés
- l'obligation d'assister aux instances
- l'engagement de la responsabilité financière
- l'engagement de la responsabilité juridique
- la zone d'affectation
- l'actualisation des connaissances, etc.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMAUX (PLAFONDS)
<i>ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE</i>		
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...</i>	<i>18 000 €</i>
<i>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</i>		
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...</i>	<i>11 000 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...</i>	<i>10 000 €</i>
<i>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</i>		
<i>Groupe 1</i>	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, ...</i>	<i>5 000 €</i>

<i>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</i>		
<i>Groupe 1</i>	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, ...</i>	<i>5 000 €</i>
<i>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</i>		
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, ...</i>	<i>5 000 €</i>
<i>AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX</i>		
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, ...</i>	<i>5 000 €</i>
<i>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</i>		
<i>Groupe 1</i>	<i>Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, ...</i>	<i>5 000 €</i>

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

II. Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

<i>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI</i>		<i>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</i>
<i>GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>EMPLOIS</i>	
<i>ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE</i>		
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...</i>	<i>6 390 €</i>
<i>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</i>		
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...</i>	<i>2 185 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...</i>	<i>1 995 €</i>
<i>TECHNICIENS TERRITORIAUX</i>		
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	<i>1 620 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	<i>1 510 €</i>
<i>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</i>		
<i>Groupe 1</i>	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	<i>1 260 €</i>

Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €
<i>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</i>		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
<i>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</i>		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
<i>AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX</i>		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
<i>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</i>		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Compte-tenu de la création du poste de chargée de projet à la médiathèque et du recrutement sur un grade d'assistant de conservation du patrimoine, il est proposé d'intégrer ce grade aux tableaux, en équivalence au grade de rédacteur territorial (deux grades équivalents de catégorie B).

Pour l'IFSE :

<i>RÉDACTEURS TERRITORIAUX et ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</i>		
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...</i>	<i>11 000 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...</i>	<i>10 000 €</i>

Pour le CIA :

<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...</i>	<i>6 390 €</i>
<i>RÉDACTEURS TERRITORIAUX - ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</i>		
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...</i>	<i>2 185 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...</i>	<i>1 995 €</i>

Délibération :

Suite à la proposition ci-dessous et après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité donnent un avis favorable à l'intégration du grade d'assistant de conservation du patrimoine dans les groupes de fonction éligibles au RIFSEEP.

4. Création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent d'entretien et de restauration qui termine ses fonctions ce vendredi 7 juillet, le conseil municipal a créé en mars dernier un poste d'adjoint technique à 30H.

Malgré la déclaration de vacance de poste et la diffusion de l'offre d'emploi sur plus de deux mois, le recrutement s'est avéré très compliqué. Aucune candidature de titulaire correspondant au grade recherché n'a été reçue.

En date du 29 juin, la commune a reçu une candidature intéressante d'une jeune femme âgée de 24 ans, disposant d'un Bac professionnel Service Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT), en recherche d'emploi. Cette jeune a un parcours intéressant puisqu'elle a déjà travaillé en tant qu'animatrice périscolaire, agent d'entretien et a effectué un service civique en école maternelle.

Au vu de sa situation actuelle, cette personne est éligible au dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi ce qui permet :

- A l'agent : de bénéficier de formations pour une montée en compétences : gestes et postures, normes HACCP et utilisation d'une autolaveuse,
- A la collectivité : de bénéficier d'une aide de l'Etat via une subvention à hauteur de 45 % pour 26 H hebdomadaires. Par ailleurs, le contrat de travail de droit privé en CAE bénéficie des exonérations de charges sociales.

La durée initiale du contrat doit être comprise entre neuf et douze mois. Compte-tenu des fonctions liées à l'activité scolaire (restauration périscolaire et entretien de l'école maternelle), il est souhaitable de proposer un contrat d'une durée d'un an afin de couvrir l'année scolaire 2023-2024, soit du 17/07/2023 au 16/07/2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi en CAE dans les conditions suivantes :

- Poste : agent d'entretien et de restauration
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 H
- Rémunération : 12,10 € brut / h (équivalent à un 1^{er} échelon de la grille d'adjoint technique).

Mme l'adjointe aux affaires scolaires demande si le CDD est renouvelable. Il est répondu que la commune n'a pas de réponse à ce jour sur les conditions d'attribution des CAE dans un an, les critères d'éligibilité varient par arrêtés très régulièrement.

Un conseiller municipal demande si la personne réside à proximité : il est répondu oui.

Par ailleurs, M. le maire précise qu'une réflexion est menée sur l'accueil d'un jeune en apprentissage au sein du service espaces verts mais que le CNFPT ne peut plus prendre en charge le coût des formations qui s'élèvent en l'occurrence à 7 100 € par an pour un Bac Pro paysager.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Décident de créer un poste d'agent d'entretien et de restauration dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » dans les conditions énumérées ci-dessus,***
- ***Autorisent monsieur le Maire à signer la convention et les annexes en découlant et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.***

IV. Affaires courantes

- Scolaire

Les conseils d'école du 3^{ème} trimestre se sont tenus le 22 juin pour l'élémentaire et le 27 juin pour la maternelle. Les équipes enseignantes remercient la commune, les élus, les agents dans leur ensemble pour le soutien de toute sorte et l'accompagnement tout au long de l'année.

En maternelle, les effectifs prévus sont de 80 enfants pour la rentrée. Il y aura un comptage le jour de la rentrée pour constater cet effectif et confirmer ou non le nombre de trois classes prévues pour l'année scolaire. Cette procédure implique que tous les enfants devront être présents à l'école à 8h30 et que les enfants de petite section ne pourront faire leur rentrée de manière échelonnée comme c'est habituellement le cas.

En termes de mouvement, il est signalé le départ de la directrice de l'école maternelle, Mme Alacio. Elle sera remplacée par Mme Philbert à la rentrée prochaine.

- Désimperméabilisation de la cour d'école

Deux collaboratrices du cabinet ont rencontré les enseignantes et on fait un travail pour apporter des éléments de réflexion aux élèves. Chaque classe a ensuite travaillé sur des plans pour établir leurs souhaits et une restitution a eu lieu avec deux élèves délégués par classe auprès des architectes paysagers.

Un prochain atelier est prévu en septembre pour établir une maquette à partir des éléments retenus. L'enveloppe budgétaire sera établie à partir d'un avant-projet pour fin septembre afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert.

- Communication - Intramuros

Nous continuons d'utiliser Intramuros pour informer les habitants des actualités et des événements prévus au sein de notre commune. Lors du dernier CM en juin, nous comptabilisons 1 474 abonnements (petite cloche jaune activée) et 1 008 visiteurs uniques depuis le 1er janvier 2021. Nous comptons aujourd'hui 1 517 abonnements et 1 032 visiteurs uniques sur la période 1er janvier 2021 – 7 juillet 2023. Pour le mois écoulé, on comptabilise 750 vues pour l'agenda avec 274 visiteurs différents. Quant au journal, nous enregistrons 1 902 vues pour 302 visiteurs différents.

- Arboretum

Après la phase de réalisation de la légende en lien avec les enfants du CME comme présenté au précédent conseil municipal, il s'agit maintenant de définir comment implanter ce projet au sein de l'arboretum et d'initier cette phase suivante d'ici la fin de l'année. Un groupe de travail associant l'ensemble des adjoints, les membres de la commission DDCV et toute personne souhaitant s'investir dans cette démarche ainsi que le cabinet d'architecte paysager a prévu de se réunir d'ici la fin de l'été. L'objectif de cette réunion de travail sera de prioriser et discuter les éléments proposés.

- ASCEV

La réunion du 26/06/23 a été plutôt positive. Le bureau précédent a choisi de démissionner à court terme mais des vétérans du foot souhaitent prendre le relais et faire redémarrer les activités en septembre. Une assemblée générale sera organisée pour officialiser ces changements. Concernant les comptes de l'association, il est précisé qu'une association ne doit pas faire de bénéficiaires et que la trésorerie doit être réinvestie, ceci étant contrôlé par le commissaire aux comptes.

- Inauguration de l'espace de loisirs sportifs

Save the date : le 02/09/2023

De nombreuses animations et surprises auront lieu, suivies de matchs inauguraux sur le terrain de football synthétique.

M. le Maire déplore de nombreux problèmes d'incivilité qui ont déjà été observés, les jeunes escaladent les barrières, les détritrus sont jetés à côté des poubelles, etc. Il est précisé que deux caméras sont installées sur le stade.

- Révision du code de la route en lien avec l'association Agir

Six personnes se sont inscrites et ont suivi les quatre séances. Elles ont pu exprimer toute leur satisfaction d'avoir rafraîchi leurs connaissances.

- Sondage pour les séniors

La commune montre traditionnellement son attachement envers les séniors de la commune en offrant un repas ou un colis en fin d'année. Au fil des années, les besoins de chacun évoluent et le nombre de séniors est en constante augmentation dans notre commune. Un courrier a été adressé aux 101 couples et 205 personnes individuelles de plus de 70 ans pour recueillir leur avis.

- Activités Séniors en lien avec l'UFCV

Mardi 5 septembre 2023 de 14 à 16h au CAL : réunion de rentrée autour d'un café et d'une brioche pour préparer le programme de fin d'année.

Lundi 18 septembre : sortie cinéma (rendez-vous au CAL à 19h30)

- Dates de manifestations

02/09 : inauguration de l'espace sportif et de loisirs

16/09 : « Livres dans la boucle » et accueil d'un auteur à la médiathèque

23/09 à 11h : inauguration du poulailler municipal

23/09 après-midi : portes ouvertes du poulailler municipal

26/09 à 19h : groupe de travail pour l'opération village propre 2024

01/10 : randonnée autour d'Ecole-Valentin suivi d'un repas convivial pour ceux qui le souhaitent

02/10 : accueil des nouveaux arrivants et célébration des naissances 2021 et 2022 (les naissances des années suivantes seront célébrées en avril N+1)

- Trésorerie à ce jour

Budget communal : 812 210,81 €

Budget du CCAS : 32 460,64 €

Budget de la MARPA : 55 366,13 €

- Finances

Chapitre 12 – frais de personnel : il est à noter une hausse du point d'indice de 1,5 % au 01/07/23 qui impacte le budget des ressources humaines mais reste conforme aux anticipations budgétisées en début d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au vendredi 8 septembre 2023.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2023-41 : Décision budgétaire modificative n°3

Délibération 2023-42 : Contribution au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)

Délibération 2023-43 : RIFSEEP : intégration d'un nouveau grade éligible

Délibération 2023-44 : Création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

La secrétaire de séance



Nathalie MELIERES

Le Maire




Yves GUYEN

